

- 3e Commission.—Réduction des armements: renseignements statistiques sur le commerce des armes, munitions et matériel de guerre, fabrication des armes, munitions et matériel de guerre, annuaire de renseignements généraux et statistiques sur les armements terrestres, navals et aériens.
- 4e Commission.—Budget et questions financières: répartition des dépenses de la Société, construction d'une salle de conférences, caisse de prévoyance du personnel, budget de 1926, contributions arriérées.
- 5e Commission.—Questions sociales et générales: trafic de l'opium, répression de la traite des femmes, protection de l'enfance, coopération municipale internationale, réfugiés.
- 6e Commission.—Questions politiques: esclavage, minorités, mandats, rôle de la presse.

Le rapport général du travail accompli par le Conseil et le Secrétariat, durant l'année écoulée, donna lieu à de longues discussions, devant l'Assemblée. Le Protocole de 1924 ne fut pas remis à l'étude. Cependant presque tous les orateurs y firent allusion. Au nom de la délégation britannique, Monsieur Austen Chamberlain, tout en rappelant l'attitude du gouvernement de son pays à l'égard du Protocole, défendit la thèse des pactes régionaux. De son côté, le délégué canadien, Monsieur le sénateur Bostock, déclara que si le Canada n'avait pas jugé possible de ratifier le Protocole, il n'en avait pas moins accepté d'une manière générale les principes d'intérêt universel qu'il contenait. Sa situation géographique particulière et l'expérience de la dernière guerre lui interdisent de s'engager d'avance à intervenir dans les conflits qui pourraient éclater au loin.

Une rapide analyse des résolutions et des vœux adoptés par l'Assemblée montrera l'étendue et l'importance des problèmes étudiés.

ARBITRAGE, SÉCURITÉ, DÉARMEMENT.—

La délégation japonaise fit approuver par l'Assemblée une proposition qui tend à obtenir du Conseil que le problème du règlement pacifique des différends internationaux soit soumis à un examen approfondi. Le Conseil est prié de faire rapport à la septième Assemblée sur les progrès réalisables en cette matière.

Une résolution belge fut également adoptée: l'attention des Etats membres de la Société est attirée sur l'avantage que pourrait présenter pour leur sécurité la conclusion de conventions particulières d'arbitrage placées sous les garanties générales du Pacte.

Une proposition espagnole, amendée par la première et la troisième Commission fut adoptée par l'Assemblée, sous forme de résolution. Ce document porte que l'Assemblée, convaincue que le besoin actuel le plus pressant est le rétablissement de la confiance mutuelle entre les nations, proclamant à nouveau que la guerre d'agression doit constituer un crime international, voit avec faveur l'effort fait par certaines nations pour la conclusion de traités d'arbitrage et de sécurité mutuelle conçus dans l'esprit du Pacte de la Société et en harmonie avec les principes du protocole; constate que de tels accords ne doivent pas être limités nécessairement à une région restreinte, mais peuvent s'appliquer au monde entier; exprime le désir que le Conseil fasse un rapport à la septième Assemblée sur les progrès que ces pactes auront fait faire à la sécurité générale. Enfin, l'Assemblée invite le Conseil à procéder à des études préparatoires pour l'organisation d'une Conférence en vue de la réduction et de la limitation des armements.

D'autre part, l'Assemblée considère la Convention sur le contrôle du commerce des armes comme une étape importante vers un système général d'accords internationaux au sujet des armes, munitions et matériel de guerre et invite le